

Peut-on parler de communication à propos de la « monnaie électronique » ?

André Micoud, Jacques Roux

LE domaine monétaire n'est pas réputé appartenir au champ de la communication, que l'on envisage celui-ci autant au plan pratique des modes ou des moyens de communication qu'au plan théorique d'une science de la communication. Pourtant, et c'est par cet aspect-là des instruments, des outils matériels, que nous entendons aborder notre question, peut-on parler de communication à propos de la « monnaie électronique ? » L'histoire des instruments monétaires, aussi loin sans doute que l'on puisse remonter dans le temps, aussi loin que l'on puisse « voyager » vers d'autres civilisations, croise à de multiples reprises celles des modes, des moyens de communiquer. Nous nous permettons ici de relever une manière de paradoxe, ou du moins de contradiction entre l'abondance des « faits de rencontre » entre ces deux ensembles de phénomènes, par ailleurs et en tant que tels largement étudiés en eux-mêmes, et la pauvreté, pour ne pas dire, à notre connaissance, l'inexistence d'une discussion théorique qui viserait à rendre compte de ces croisements, de ces proximités, de ces recouvrements d'histoires. Nous proposons ici de nous appuyer sur cette contradiction pour poursuivre nos réflexions.

Sans vouloir dresser un panorama érudit des théories sur la monnaie, ce dont nous serions bien incapables tant ce phénomène traverse toutes les civilisations avec une variété de formes et de contenus que même les plus grands spécialistes renoncent à

prétendre en faire totalement le tour, nous voudrions montrer, à partir de quelques exemples, comment quelques auteurs ou disciplines s'approchent de la question que nous voulons poser, sans faire cependant l'objet central de leur démarche. Depuis longtemps, les spécialistes érudits que sont les numismates ou les épigraphes, les archéologues ou les historiens des civilisations antiques et médiévales, ont cultivé l'art de « lire » dans la monnaie les traits des sociétés qu'ils étudient. Pour eux, la pièce de bronze ou de fer, le denier d'argent ou la couronne d'or, la table de pierre sculptée des premiers banquiers constituent des objets industriels inestimables pour la reconstitution historique et culturelle des civilisations passées, pour la connaissance des courants d'échanges qui les ont parcourus¹. De même, ce n'est pas d'aujourd'hui non plus que les ethnologues ont fait remarquer l'importance pour la compréhension des civilisations sans écriture des mille et une formes d'objets pré ou para-monétaires que sont les coquillages, les ornements, les fers de lance...².

Fortement impressionné d'ailleurs par ces travaux d'ethnologues, mais dans une perspective anthropologique élargie, un auteur comme F. Simiand³, réglant au passage ses comptes avec la conception positiviste de la valeur-monnaie en vigueur chez certaines écoles d'économistes, recommande fortement de voir dans le *fait monétaire* une réalité sociale en soi, notamment — puisque c'est son souci principal dans l'article auquel nous faisons référence — en ce sens que des mécanismes de « croyance sociale », donc empruntant à des logiques extra-économiques, tendent à donner une « valeur » à la monnaie. Dans un contexte où toute confiance dans le billet de banque tendait à disparaître (nous sommes, en 1934, en pleine crise économique et monétaire), Simiand affirmait que l'or était la « première monnaie fiduciaire⁴ ».

Les approches relevées ci-dessus insistent toutes, chacune à sa manière, sur le caractère social et historique de l'instrument monétaire, de sa matérialité comme de son mode de fonctionnement. Mais elles ont aussi en commun de ne s'intéresser qu'aux formes d'outils monétaires qui circulent eux-mêmes dans l'échange. La monnaie, qu'elle soit valeur ou seulement signe de la valeur, que cette valeur soit attachée à la dimension religieuse ou politique du contexte de sa circulation, que cette valeur s'appuie (ou non) sur la valeur marchande des matériaux qui la constituent (il y a là le grand débat qui a divisé, au fil des siècles, les théoriciens de la monnaie), il s'agit toujours d'un instrument qui circulent de *main en main* au moment de l'échange. On pourrait ici avancer l'idée que, dans ces approches théoriques du « fait monétaire » et parce qu'on s'intéresse au premier chef à la matérialité (ou à l'immatérialité) de la « valeur » de la monnaie, parce qu'on insiste en définitive sur la *représentation sociale* qui s'y cristallise, c'est l'outil monétaire tout entier, dans sa configuration et sa circulation, qui est saisi comme un moyen de communication. Du moins, c'est nous qui relisons ces théories avec cette optique. Par analogie, on pourrait dire que l'échange y est perçu comme un acte de communication dont l'outil « linguistique » serait la monnaie⁵.

Parti d'un autre point de vue, un historien des « affaires » comme De Roover, étudiant sur plusieurs siècles l'évolution de la lettre de change en Europe⁶, va déplacer la question posée au « fait monétaire » pour la rapprocher des observations que nous voudrions tenir à son propos. De Roover, qui fixe tout à fait clairement l'origine de cet instrument scriptural dans le développement du commerce international, montre bien comment les cambistes et surtout les *marchands banquiers*, à partir d'un « réseau de succursales et de correspondants atteignant toutes les places de l'Europe », tenaient l'exclusivité de cette activité de

banque : l'émission et le négoce des lettres de change. Contrairement aux activités des banques *locales* (de dépôt et de prêt) et des banques *publiques* liées aux Etats, il s'agit là d'un type d'activité de banque qui intervient en auxiliaire du négoce international des marchandises (et souvent en interférence directe avec lui). Le développement du commerce, des foires, des places d'échange, mais aussi l'exécution de certains règlements internationaux d'Etat à Etat (par exemple à l'occasion des remboursements de dettes de guerre) généraient un mouvement considérable des fonds en circulation et il est vite apparu plus pratique⁷ d'opérer ces transferts par simple jeu d'écritures : ce devait être là l'une des origines, privée, commerciale, du fonctionnement de la *monnaie scripturale* comme substitut à la circulation matérielle des espèces, substitution d'un transfert d'informations (d'ordres, de reçus, de bons, de lettres, d'engagements, de chèques...) à un transfert réel des « valeurs » (pièces, métaux précieux...).

Le transport des fonds, d'une place à une autre, par voie matérielle ou scripturale, ne fut pas du seul ressort des banquiers, du moins pour les échanges à l'intérieur des frontières nationales. La France possède ainsi une longue tradition d'intervention publique dans le domaine des transferts de fonds entre particuliers, sous la forme d'un service de la *Poste*. C'est au début du XVII^e siècle que fut institué un service du mandat⁸. En 1817, suivant le modèle hollandais et anglais, et pour éviter le transport du numéraire, fut créé un service du mandat-poste grâce auquel le transport était remplacé par un mouvement fictif dans les comptes, comme un « jeu d'écriture ». Un siècle plus tard, à la fin de la Première Guerre mondiale, étaient créés le compte courant et le chèque postal afin de rationaliser et d'étendre le service des « articles d'argent » de la Poste, complètement encombré à l'époque : la transmission des fonds entre particuliers était alors promue en soi comme un véritable service public⁹.

Mais reprenons le fil de notre raisonnement avant de poursuivre. Partis de la question : la monnaie peut-elle être aussi considérée comme un mode de communication ou associée au domaine des communications ?, nous avons vu que, selon que l'on avait à faire à une monnaie « représentation matérielle » de la valeur, circulant pratiquement de main en main dans l'échange, ou bien que nous suivions la trace des premières formes de monnaie scripturale substitut des transferts matériels de fonds, il semble bien que l'on ne puisse caractériser de la même manière le domaine monétaire comme un domaine de communications. Dans le premier cas, à la manière d'une langue héritée et commune, la monnaie apparaît comme un véhicule de la communication entre individus, entre groupes sociaux, entre Etats, entre civilisations via l'échange des biens. Dans le second cas, la monnaie commence à être prise en charge par une véritable « industrie de l'information » et, à ce titre, c'est sur le plan des techniques de communication que son histoire va rencontrer celles des routes, des voies navigables, des réseaux postaux, plus tard celles du télégraphe, du téléphone...

Avec la « monnaie électronique »¹⁰, c'est-à-dire avec l'avènement de nouvelles formes techniques d'instrumentation de la monnaie scripturale, il s'agit toujours juridiquement de monnaie scripturale ; avec l'apparition de nouveaux dispositifs d'inscription, de passation des ordres et de circulation des écritures sur les comptes-chèques, les développements pratiques de « l'industrie de l'information monétaire » connaissent une telle extension à l'échelle de la société tout entière, s'associant de manière tout à fait nouvelle et plus serrée avec les techniques de communication elles-mêmes (réseaux, terminaux, accès par cartes, fichiers, codes...), qu'il paraît difficile aujourd'hui d'éviter la question plus théorique à laquelle ils renvoient directement : peut-on encore

caractériser le « fait monétaire » comme une réalité sociale sans intégrer dans l'analyse cette participation toute nouvelle des techniques de communication dans l'instrumentation de la monnaie scripturale, forme devenue désormais dominante (en masse monétaire circulante) des moyens monétaires en usage¹¹ ? C'est à cette question que nous allons nous attacher maintenant à répondre en procédant, non pas de manière exhaustive, mais en trois étapes partielles le long d'un cheminement qui pourrait être celui de l'historiographie d'une innovation technique¹².

DE LA LOI SUR LES CHÈQUES (1865) A LA « BANCARISATION » DES MÉNAGES

Les débats à l'Assemblée qui ont lieu en 1865 à l'occasion du vote de la loi sur le chèque sont fort intéressants à relire aujourd'hui¹³. Ils manifestent, en effet, un large consensus vis-à-vis de la nécessité de doter le pays d'un instrument qui existe déjà sur une grande échelle dans d'autres pays industrialisés et surtout en Angleterre, au lieu qu'en France une série de réglementations désuètes empêchent de mettre sur pied un outil comparable. Une loi est donc votée, sinon pour forcer les faits, du moins pour que la possibilité soit enfin offerte aux établissements bancaires de proposer un instrument pratique à leurs meilleurs clients. L'objectif est, bien sûr, de développer le drainage de l'épargne « dormante » et de la réinvestir dans l'industrie. Les nouvelles banques de dépôt, créées à cette époque et dont les réseaux vont s'étendre sur le territoire national au rythme de la construction des voies ferrées (dont elles sont, par ailleurs, les détentrices des capitaux), ont vocation, dès l'origine, d'être les « bras de levier » de cette mobilisation de l'épargne au service de l'industrie.

Dans les années 60 de notre siècle, toujours en France, deux lois aboutissent à une explosion de la monnaie scripturale : l'une dite loi Debré, en 1966, libéralisant notamment l'ouverture des guichets, l'autre, en 1969, sur la « mensualisation » des salaires. Cette deuxième loi, par le biais de l'obligation de régler par chèques les salaires supérieurs à un certain montant¹⁴, va concerner une masse de ménages que la mensualisation oblige ainsi à ouvrir un compte-chèque. C'est donc dans les années 60 l'explosion, non seulement du nombre de guichets de banque que l'on a vu en quelques années remplacer les épiceries de quartier, mais aussi du nombre des titulaires de comptes-chèques et du nombre d'opérations monétaires en monnaie scripturale ; en même temps que le montant nominal moyen de chaque chèque devait s'effondrer⁵.

Deux moments législatifs donc qui se font écho certes, mais qui sont très différents. Dans le premier cas, un texte juridique est voté pour faciliter et codifier une pratique qui existe déjà mais qui concerne le monde professionnel et étroit des spécialistes des affaires. Ce petit cercle a déjà ses règles pratiques de fonctionnement, des codés de « communication » internes. La loi, texte publié, institutionnalise ces pratiques qui, de fait, vont encore, pendant longtemps, rester pour ainsi dire privées ou réservées à une élite sociale.

Dans les années 60, au contraire, deux textes législatifs, très techniques ceux-là, vont permettre à la monnaie scripturale de faire une irruption massive dans les moyens de paiement. L'explosion est physique, mesurable en mètres carrés bancaires, en nombre de comptes détenus par les particuliers, en « montagne de papier » (les vignettes-chèques) ; parce qu'il s'agit alors d'une masse d'opérations¹⁶, elle est visible dans la transformation physique des locaux de la profession bancaire qui accueillent mainte-

nant des machines dans des ateliers industriels de traitement du chèque, dans des salles de triages (comme il y a des gares du même nom), dans des salles d'ordinateurs¹⁷.

Et, bien sûr, cela n'est pas seulement visible à qui pénètre dans ces lieux privés et bien gardés que sont les sous-sols des sièges des grands établissements bancaires, mais ce sont aussi, comme on l'a déjà suggéré, les devantures de ces nouveaux commerces et de leur publicité qui changent la physionomie des rues des villes, des places de villages ; ce sont aussi, à la périphérie des villes, près des échangeurs et nœuds autoroutiers, les hypermarchés « géants », véritable usine à vendre avec leurs parkings démesurés, leur « flotte » de chariots, leur « batterie » de caisses enregistreuses qui, comme les peignes des péages routiers, inventent les nouvelles techniques du traitement de la masse¹⁸.

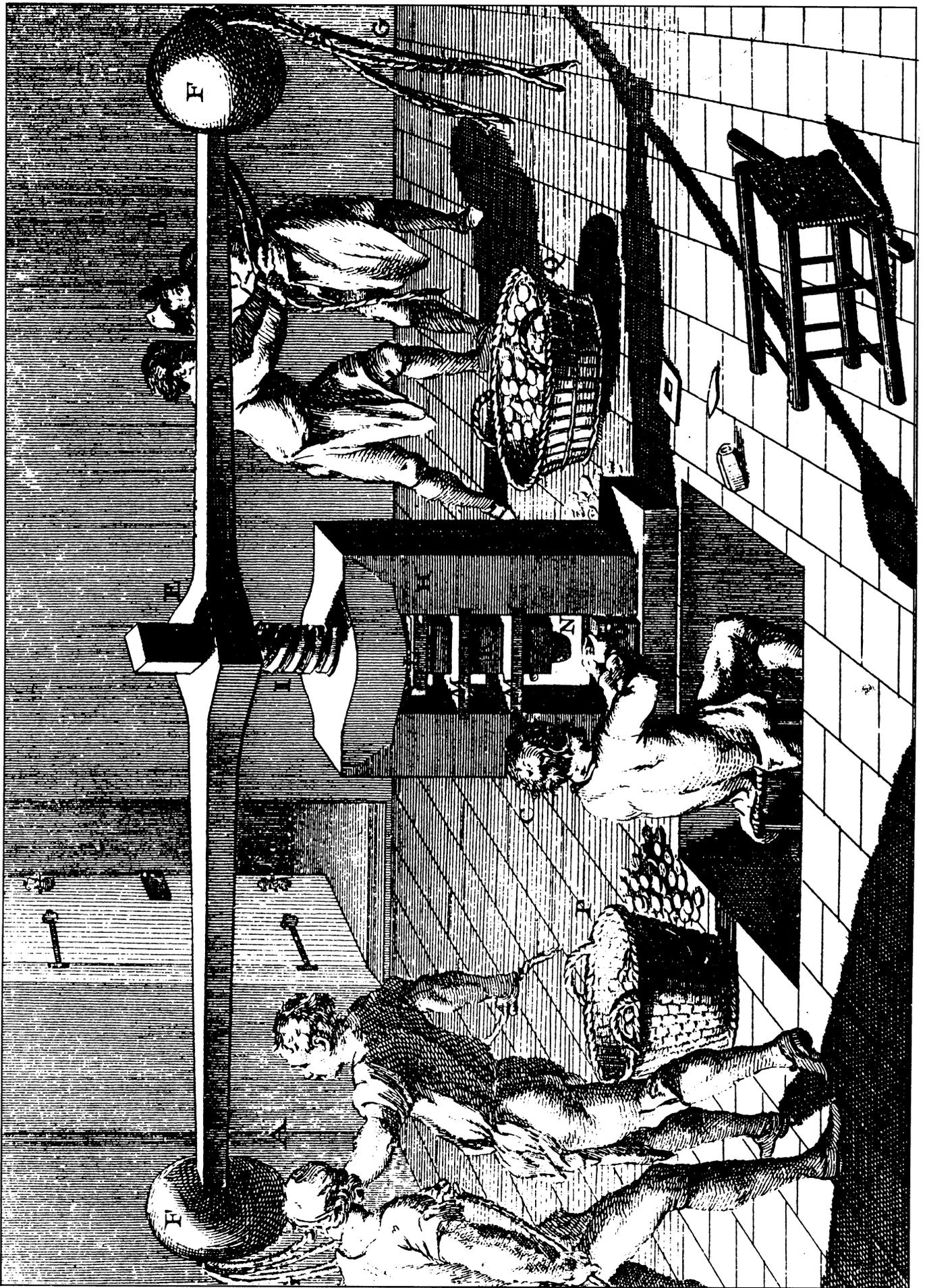
Nous n'avons fait que saisir les bornes extrêmes d'une longue histoire : une histoire plus que centenaire qui s'étend à cheval sur les deux derniers siècles. Il faudrait, bien sûr, être beaucoup plus prudent et construire en fait les étapes tant institutionnelles, techniques, que sociologiques du développement des formes massives de la monnaie scripturale. Il faudrait accorder, à ce titre, une place à part à la création, au début du XX^e siècle, des Chèques postaux en France (à l'image du modèle de l'Europe continentale) et au rôle pédagogique de cet organisme pour populariser et démocratiser l'usage des comptes-chèques¹⁹. Il faudrait, sans doute, s'attarder sur les périodes de crise (de guerre ou de crise économique) pour voir comment ces situations exceptionnelles ont pu imposer des ruptures dans les réglementations et les comportements sociaux vis-à-vis des instruments monétaires²⁰. Il faudrait également repérer et analyser le fort mouvement de *monétarisation* des échanges qui marque, après la Seconde Guerre mondiale, l'avènement de la société de consommation de masse, mouvement qui ne pouvait que renforcer l'importance quantitative (et qualitative) des actes de paiement.

Quoiqu'il en soit, et en rapport avec notre question initiale, nous voici devant un profond mouvement de « publicisation » d'instruments monétaires jusqu'ici réservés à des milieux professionnels et spécialisés, à l'irruption de la monnaie scripturale comme *mode de communication de masse* : il s'agit de l'avènement d'une industrie de traitement des écritures monétaires sur grande échelle, contemporaine des réseaux de transmission électrique des messages (téléphone, Transpac, vidéotex...). Empruntant dorénavant les canaux de la circulation médiatique des informations, le « fait monétaire » devient message, le paiement communication.

DU PAPIER A L'ÉLECTRONIQUE : L'INVENTION D'UNE AUTRE ÉCRITURE

On pourrait être tenté de brosser ici une chronique technique, de faire l'histoire des livres de comptes, des employés aux écritures aux manches de lustrine, du stylo à encre, du stylo à bille, du feutre, de la machine à écrire, des machines comptables à tabulatrice, de l'imprimante, de l'écriture magnétique, de l'écran cathodique, de l'affichage à cristaux liquides, du microprocesseur, des mémoires informatiques...

On se bornera ici à cette seule remarque. On pourrait effectivement, comme l'énumération précédente le suggère, construire une mise en série des instruments d'écriture qui se sont succédés. Il en ressortirait un effet esthétique à considérer ainsi l'avancée irrépressible du progrès. Nous pourrions rester comme émerveillés devant cet impressionnant résultat des efforts de l'homme pour maîtriser toujours plus l'inflation des signes de son activité. Tout cela prendrait du coup un sens :



devant la « montagne de chèques », peu à peu, la nécessité se serait faite jour de trouver des moyens efficaces de la gérer, jusqu'à ce que, avec la carte (magnétique ou à mémoire) et les terminaux, on ne parvienne définitivement à supprimer toutes les manipulations de papier pour les remplacer par des signaux électriques impulsant des écritures soit mécaniques, soit électroniques.

La mise en évidence d'une telle « lignée technologique » des instruments monétaires, pour séduisante et instructive qu'elle paraisse²¹, nous serait de peu de secours dans le cadre problématique que nous nous sommes donné au départ de ces réflexions. Ce n'est pas dans l'autoengendrement des innovations techniques, ni dans la reconstitution fictive *a posteriori* d'un enchaînement d'événements techniques que l'on pourra au plus près cerner les faits d'interférence pratique entre le domaine monétaire et celui des modes de communication.

Par contre, ce que nous suggérons ici, c'est d'accorder de l'importance aux aspects matériels des nouveaux outils en tant qu'ils manifestent la cristallisation de rapports institutionnels, socioculturels ou techniques entre ces deux domaines. La *carte* elle-même, ce petit rectangle normalisé, maintenant plastifié, embossé, sur lequel sont apposées des pistes magnétiques codées ou des « puces » programmées, cette carte, ce médium de communication (il est aussi un véhicule d'image de marque), n'a pas été inventée « pour » résoudre le problème du chèque. Il y a longtemps, d'abord aux Etats-Unis, que les sociétés de crédit, les chaînes de distribution ou des sociétés spécialisées dans le recouvrement des chèques ou le transport des fonds utilisaient cet outil « monétaire » particulier. Sa filiation est ici moins technique que socio-institutionnelle, celle du crédit entendu au double titre de crédit financier et moral, le détenteur d'une telle carte étant susceptible d'être accrédité d'une « bonne » référence.

Prenons encore cette idée d'installer des pistes magnétiques sur un support. Elle n'est pas apparue, notamment en France dans les services d'études d'une société industrielle comme Transac, dans le but unique d'une application dans le domaine des moyens de paiement. Il s'agissait d'abord de construire des outils pratiques d'identification des personnes pour protéger, à l'aide d'un code secret ou d'un fichier des codes autorisés, l'accès à certaines enceintes réservées (commerciales, stratégiques, militaires...). La première application de la carte à piste en France a été destinée au sas d'entrée du marché-gare de Rungis. De diverses manières ensuite, selon des cheminements qui ne sont d'ailleurs pas forcément analysables dans une logique rationnelle, l'écriture magnétique codifiée a été développée sur les cartes d'accès aux distributeurs automatiques de billets et sur les vignettes du chèque (norme CMC7).

On pourrait multiplier les exemples. Du papier à l'électronique, la monnaie n'est plus un objet qui se transmet dans l'échange ; elle n'est même plus ce support matériel qu'est la vignette du chèque sur laquelle j'inscris un ordre à mon banquier (« Payez... ») et au bas duquel j'appose ma signature. Mais quoique évident que cela puisse paraître, il faudrait moins parler à ce propos de dématérialisation²² de la monnaie que d'un changement matériel, concret, dans la manière d'écrire et de transmettre des ordres, dans la manière d'authentifier un acte de paiement et d'identifier celui qui l'exécute. Sans entrer dans la complexité de ces questions, retenons ici l'idée qu'il s'agit de l'invention d'une nouvelle *écriture*.

Avec le chèque encore, qui n'est pas de la « monnaie » mais qui est un ordre écrit, un objet passe de main en main. Un support de papier qui a des caractéristiques précises et reconnaissables, une vignette, matérialise d'une certaine façon l'acte de paie-

ment. Et puis le chèque est un papier sur lequel doit figurer une marque du corps, une trace : la signature que personne d'autre que son titulaire ne peut en principe reproduire et qui, en tout cas, authentifie juridiquement l'acte de paiement.

Aujourd'hui, au moment de me libérer d'une somme pour régler un mandat, le stylo me tombe des mains. On me présente un clavier numérique digital sur les touches duquel je dois taper discrètement les chiffres de mon code confidentiel, censé être inscrit de façon indélébile dans ma mémoire (centrale). Le code ne s'affiche pas sur l'écran ; il n'apparaît que quatre petits points anonymes ou plutôt un premier point apparaît à droite de la ligne, puis un deuxième surgit encore à droite quand je tape le deuxième chiffre et vient en quelque sorte pousser le premier devant lui, qui se trouve être maintenant le premier de deux, puis de trois, puis de quatre.

Ma carte — sur laquelle apparaît par ailleurs, « en clair », mon identité embossée — a, pendant le même temps, été « lue » dans la fente du terminal ; elle a fait savoir au servant invisible de cette « machine à sous » que j'étais bien identique à celui que mon code disait que j'étais ; elle a « dit » un « oui » qui a ouvert une porte par où le message est parti sur le réseau. Moi, je suis reparti avec mon paquet.

Ainsi, dans un cas, une signature document légal et l'instrument écriture que je remets dans une poche, un geste précis et répétitif mais qui toujours se ressent de mon humeur du jour et qui toujours reste suspendu au malencontreux coup de coude ; un petit coin si exigu soit-il pour poser le papier afin d'y porter ma trace ; et une trace qui, noble ou maladroite, dit toujours, quoiqu'il en soit, bien plus de moi que ce qui serait nécessaire pour ce dont il s'agit. Dans l'autre cas, quatre chiffres au caractère absolument arbitraire et qu'il faut pourtant cacher à la vue, qu'il ne faut pas prononcer même à voix basse, qu'il ne faut pas inscrire ni sur la carte ni à proximité, qu'il faut garder secrets, qui sont le *chiffre* (au sens de la science cryptographique) d'un individu, mais chiffre qui n'a sa raison d'être que quand ces individus font masse.

QUI EMET CE QUI NE PASSE PLUS DE MAIN EN MAIN ?

Nous voilà arrivés à la troisième et dernière étape de notre cheminement réflexif. Si la monnaie scripturale, dans ses formes massives et informatisées, emprunte de plus en plus les modes de communication de masse, jusqu'au point où il semble légitime de pouvoir la conceptualiser comme un domaine spécialisé de communication, si l'émergence de ces nouveaux instruments monétaires consacre l'apparition d'une nouvelle écriture codifiée, une nouvelle norme de communication, que deviennent, dès lors, les notions abordées au début de ces pages et apportées par des chercheurs d'autres disciplines comme l'anthropologie, l'ethnologie ou l'histoire ? Que devient le « fait monétaire » alors qu'il évolue sous nos yeux comme un « fait de communication » ? Qui émet en définitive la monnaie ou du moins les instruments de paiement et s'agit-il, dans les deux cas, de la même « émission », du même « message » ? Quels sont les circuits d'échanges, comment l'information est-elle matériellement émise, reçue, codée, décodée, enregistrée, interprétée ? Quels nouveaux rapports se cherchent ici entre l'instrumentation technique de la monnaie et d'autres aspects de cette même monnaie qui continuent, malgré tout, à fonctionner, comme celui par exemple d'opérer comme étalon de valeurs des mar-

Estampage des pièces. Encyclopédie Diderot, Vol. VIII, Pl. XV.

chandises ? Qui émet, quel pouvoir, au nom de quelles compétences ou légitimités et comment émet-on aujourd'hui l'instrument monétaire, question qu'il s'agit de se reposer maintenant dans un contexte où la matérialité de la monnaie dans l'échange s'évanouit au profit d'une autre matérialité, dans des terminaux, des réseaux, des cartes, des codes... ? Nous ne répondrons pas, bien sûr, à toutes ces questions mais nous livrerons quelques éléments de réflexion qui nous serviront de conclusions provisoires.

Si, par hypothèse, on s'accorde à considérer que ce qui s'échange avec la monnaie c'est moins de la valeur que de la confiance dans cette valeur, si l'on s'accorde, suivant en cela F. Simiand, à attacher de l'importance aux mécanismes producteurs de la « foi sociale » dans la monnaie, sur les raisons qui font que ce signe est accété en échange et non pas pour lui mais en vue de ce que je crois pouvoir acquérir à l'avenir grâce à lui, alors on dira de la monnaie que c'est un signe qui n'a de valeur que s'il inspire de la confiance. A ce titre, et il faut le souligner ici avec insistance, il ne s'agit pas de cela dans le cas de la monnaie scripturale, ou plutôt cet aspect de la monnaie n'y intervient qu'à travers l'unité de mesure, le *libellé*, avec lesquels je comptabilise les avoirs dans les comptes, avec lesquels je fixe le montant des sommes à enregistrer ou à transmettre sur un autre compte. Parce que la monnaie scripturale hérite et utilise cette nomination et cette hiérarchisation des échelles de valeurs (dans un pays mais aussi entre nations), parce que toute somme dans les comptes est inscrite dans une monnaie de référence (celle du pays ou en devises étrangères), toute forme de monnaie scripturale, et la « monnaie électronique » n'y échappe pas plus qu'une autre, est adossée dans son fonctionnement à une confiance sociale déterminée par ailleurs en liaison avec l'autorité centrale qui détient le pouvoir légitime d'émettre la monnaie, l'administration, l'*Etat*. De ce point de vue, comme nous l'avons déjà souligné, les développements de la monnaie scripturale peuvent être interprétés comme de simples innovations techniques, bancaires, même si la « production monétaire » sous cette forme intéresse au plus haut point l'administration centrale, en tant que garante d'une politique de la « masse monétaire » qui interfère aussi, en définitive, avec la « valeur » de la monnaie.

Avec la massification des échanges réglés par la monnaie scripturale, ce sont les institutions dépositaires des comptes, (les banques, la poste, les caisses d'épargne) qui sont propulsées dans un rôle public inédit, celui d'assurer la logistique de tenue des comptes pour leurs propres clients mais aussi pour tous les échanges inter-institutions, et ceci sur une échelle de masse qui n'a plus grand-chose à voir avec le traitement artisanal ou semi-industriel des écritures à l'époque où les échanges, sous forme scripturale, étaient peu populaires. Les fichiers des comptes-clients, les parcs de cartes bancaires, les réseaux de télétransmission des messages, les ordinateurs de stockage et de traitement des informations ont pris une place tout à fait centrale dans la gestion de l'activité des *établissements financiers*, attestant ici au plan des tâches et des outils pratiques que ces institutions deviennent les dépositaires non plus seulement des avoirs dans les comptes, mais également d'une fonction de « gardiennage » public des fichiers de comptes de la population tout entière, les gestionnaires collectifs du « grand livre » d'enregistrement des milliards de transactions qui agitent annuellement la société civile.

La maîtrise enfin de cette nouvelle logistique ou industrie de l'information monétaire, parce qu'elle se cristallise dans des matériels spécifiques, dans des techniques, dans des réseaux de spécialistes, tend rapidement à se constituer comme une activité

autonome, au sein des institutions établies comme dans des sociétés spécialisées établies à ce titre. Cette fonction technique autonome, qui se pose en auxiliaire de l'émission et du traitement des instruments de la « communication monétaire », qui regroupe des industries, des administrations, des parties d'institutions bancaires ou de leurs départements informatiques, des sociétés de service spécialisées, cette fonction technique autonome tend à détacher le traitement matériel du message monétaire des lieux et des institutions qui traditionnellement sont attachés au « fait monétaire ». Nous avons ici à faire à une partie des *industries de la communication* qui mettent sur le marché des « services de communication », qui contribuent à constituer l'outil monétaire comme l'auxiliaire d'un service de communication spécialisée.

Nous n'entrerons pas plus en détail dans l'analyse des trois pôles de la gestion du « fait monétaire » que nous venons de mettre en évidence : l'Etat comme émetteur de la monnaie-valeur, les établissements financiers comme dépositaires collectifs des comptes de la population civile, l'industrie de la communication comme auxiliaire logistique du traitement de l'information monétaire. Il y aurait, sans doute, beaucoup à dire sur la structuration de chacun de ces pôles, sur leur histoire et leur évolution respectives dans les années récentes, et surtout sur l'interférence évidente que chacun entretient avec les deux autres. Nous retiendrons, quant à nous, et pour conclure, que c'est peut-être en poursuivant l'analyse dans cette direction, dans la recherche des caractéristiques nationales et traditionnelles qui expliquent que cette structuration du fonctionnement de la monnaie scripturale de masse prenne telle forme dans tel contexte, en visant à rendre intelligibles les nouveaux rapports qui se tissent entre l'émetteur public de la monnaie, les institutions titulaires des comptes et les industries de traitement de l'information, et entre cet ensemble institutionnel et les pratiques sociales du public, des clientèles, que l'on pourra progresser dans une réponse à la question que posait F. Simiand, la monnaie *réalité sociale*, qui tiendrait compte du fait que la monnaie nous apparaît de plus en plus comme une *réalité de communication*.

Notes

1. Dans son *Histoire de la banque* (PUF, 1950), A. Dauphin-Meunier décrit les opérations bancaires des prêtres du temple d'Ourouk (3 000 avant J.-C. en Mésopotamie). « Toutes les opérations s'effectuaient en nature, car il n'existait pas de monnaie. Il fallait en suivre les mouvements : l'écriture, le calcul et l'enregistrement comptable furent alors inventés. Dans le temple rouge d'Ourouk, en outre de cachets couverts de signes magiques dont l'empreinte sur les objets constituait une marque de propriété divine, on a découvert des tablettes de comptabilité ; les caractères en sont des pictogrammes, premier stade de l'écriture, c'est-à-dire qu'ils présentent une image stylisée de l'objet qu'ils signifient (...) A ceux qui apportaient leurs offrandes et aux fermiers qui livraient à titre de revenu fixe les produits des domaines du temple, les scribes du temple délivraient un reçu sous forme de briquelette d'argile ; sur une autre briquelette, on notait l'opération ; chaque semaine, on classait les briquelettes par nature de livraisons et on enregistrait les totaux sur des tablettes, prototypes de nos grands livres comptables. »

2. D'après l'article « numismatique » par J. Yvon in *Encyclopaedia Universalis*, vol. XI, p. 1002. Mentionnons également l'œuvre maîtresse de M. Mauss.

3. « La monnaie réalité sociale » par F. Simiand, mémoire et discussion à l'Institut français de sociologie (mai 1934), paru dans les *Annales Sociologiques*, 1934, pp. 1 à 86.

4. « Toute monnaie est "fiduciaire". L'or, à ce jeu, n'est que la première des monnaies fiduciaires : il n'est pas plus. Mais il n'est pas moins. », *op. cité*, p. 46.

5. Nous ne poursuivons pas ici cette analogie entre langage et monnaie encore que cette piste pourrait, du point de vue de la question que nous posons, s'avérer intéressante. N'y a-t-il pas un rapport entre la langue officielle d'un Etat et la monnaie officielle, entre l'apprentissage d'une langue et l'apprentissage des usages monétaires, entre le langage parlé et la monnaie circulante, d'une part, et le langage écrit et la monnaie scripturale, d'autre part, sans parler des rapprochements plus récents entre les langages informatiques et la « monnaie électronique » ?

6. « *L'Evolution de la lettre de change - XIV^e - XVIII^e siècle* », R. De Roover, A. Colin, Paris, 1953.

7. Et plus lucratif, car la thèse de De Roover est de montrer que, intrinsèquement liée à cette fonction de transfert de fonds, la lettre de change permettait aussi de distribuer, moyennant intérêt, du crédit, tournant par là même la réglementation et l'interdit religieux.

8. On peut lire dans le *Rapport Amiard* (débat parlementaire, session de 1916) le rappel d'une ordonnance du 16 octobre 1627 : « Ordonnons à nos commis de tenir entre eux correspondance de remises et de recevoir les deniers qui leur seront présentés à découvert dont ils chargeront leurs registres pourvu qu'ils n'excèdent pas la sommes de 100 livres pour chaque particulier et de se contenter d'un prix raisonnable pour le port d'iceux à proportion de la distance des lieux... » (p. 34).

9. Amiard, *op. cité*, p. 38.

10. Terme générique utilisé ici pour désigner l'ensemble des dispositifs matériels et immatériels, techniques et réglementaires qui visent à automatiser le fonctionnement des comptes de dépôt (bancaires ou postaux) en rendant plus directs l'accès aux informations monétaires et la passation des ordres.

11. Des travaux spécialisés, et souvent fort approfondis, ont bien sûr été menés sur les instruments de la monnaie scripturale, de la part de juristes (ou d'historiens des faits juridiques), d'économistes (théoriciens de la monnaie), de spécialistes de la gestion comptable... Mais nous pensons, parce qu'ils restent strictement assignés à leur domaine d'expertise, que ces travaux ne rendent que partiellement compte de l'objet qui nous occupe ici. Peut-être d'ailleurs, ne s'intéressant qu'à l'outil au plan réglementaire ou de la technique bancaire, ne peuvent-ils pas saisir la rupture qu'introduisent la massification et la technicisation de ces formes scripturales de la monnaie.

12. Nous renvoyons pour plus de détails à la publication prochaine des résultats de la recherche que nous achevons sur la « monnaie électronique », recherche menée dans le cadre du Programme STS du CNRS sous le titre *L'Expérimentation sociale d'une innovation technique : le cas des systèmes électroniques de paiement et de transfert*. Nous y développons, en particulier, une histoire institutionnelle assez précise des « origines » de l'innovation, principalement en France, sur les vingt dernières années.

13. Débat dont rend largement compte J. Boutheron dans son ouvrage *Le Chèque, théorie et pratique*, Paris, 1924.

14. Il s'agit d'une réactivation d'une ancienne loi de 1941 votée sous Vichy en période de pénurie de numéraires.

15. Ce que résumons rapidement les chiffres donnés ci-dessous (source : *Banque de France et Association française des banques*).

Montant moyen du chèque (en francs constants 1962)	
1967	1 869
1970	1 395
1980	582

16. On a inventé d'ailleurs une unité de mesure spécifique pour compter les grands nombres d'opérations, le « mop » ou « million d'opérations »

17. Au dernier étage du bâtiment de style classique de la Banque fédérale de Géorgie à Atlanta (USA), deux gros ordinateurs crépitent jour et nuit : tous les circuits sont doublés par mesure de sécurité. Ils gèrent, enregistrent, traitent, canalisent les millions d'informations (et les milliards de dollars) qui, journellement, transitent par le Fed Wire (le réseau public de télétransmission et télécompensation des messages bancaires aux USA). Les étages inférieurs de l'immeuble sont consacrés au traitement des espèces métalliques, des billets, des chèques et des ordres papier, tous ces traitements étant par ailleurs très largement mécanisés et informatisés.

18. C'est à cette période aussi que les tribunaux connaissent les premiers engorgements dus à deux masses nouvelles de dossiers : les contraventions automobiles et les chèques impayés. Cf. le petit ouvrage de T. Guilhem, *le Chèque sans provision*, Bordas, Paris, 1971.

19. Ce furent, au départ, les fonctionnaires qui ont dû toucher leurs salaires par ce moyen.

20. Le remplacement, par exemple, des espèces métalliques par le « billet de banque » dans les pratiques courantes de paiement, n'est pas vieux de plus d'une soixantaine d'années, avec l'adoption de petites coupures de billets.

21. C'est comme cela d'ailleurs que l'on présente l'histoire de la monnaie aux adultes comme aux enfants. Une salle du musée des Sciences et des Techniques de Chicago (USA) lui est consacrée. Un film pédagogique, diffusée par la Ligue de l'enseignement, intitulé *la Fête de l'école*, reconstitue l'histoire de la monnaie depuis le troc des premiers hommes jusqu'à la carte de crédit d'aujourd'hui, véritable monnaie « électronique », *in Liaison*, oct. 1983, n° 34, bulletin de la Casden-BP.

22. C'est au nom, sans doute, de cette supposée non-matérialité de la monnaie scripturale — faut-il y voir la trace toujours vivace du mythe de la nature divine et donc spirituelle des Ecritures ? — que la numismatique qui étudie, par ailleurs, bien d'autres objets qui ne sont pas plus « monétaires » que le chèque, n'a jamais considéré que cet objet de papier (des vignettes détachables et réunies en souches) faisait partie de son domaine d'investigations.

23. *Op. cité*.

	Nombre de comptes dépôts à une banque	Nombre de CCP	Total
1960	14 424	6 964	21 388
1979	29 603	7 389	36 992

Nombre de guichets des banques inscrites	
1970	6 519
1980	9 877

Nombre de chèques échangés entre les banques et autres établissements financiers (en milliers)	
1970	496 500
1980	2 159 849